

## **Le Rite Français: des repères pour la construction d'une société laïque ?**

**Cher Didier**

Aucune société n'est réellement laïque. Toute société humaine reste plus ou moins divisée par des traditions culturelles et culturelles héritées de son histoire, des automatismes de pensée collectifs, qu'ils soient d'origine religieuse ou d'origine idéologique, des choix communautaires différenciés. Autrement dit, aucune ne parvient à séparer complètement la Raison, qui devrait guider l'action collective, de la croyance, qui relève du libre choix de chaque citoyen. Il est bien humain, et nécessaire, de laisser une place à l'affectif dans l'organisation sociale.

La laïcité est un principe constitutionnel dynamique, l'état politique qu'il définit n'est pas figé. Ce principe engendre un processus qui permet d'assurer la liberté absolue de conscience de tous les citoyens, en séparant les croyances, philosophiques ou religieuses, du fonctionnement de la Cité.

Une société laïque repose donc sur quatre démarches permanentes de la part de l'État :

- garantir à chaque citoyen la liberté de n'adhérer à aucune croyance, et de ne suivre aucun culte
- garantir à celui qui le souhaite la possibilité de suivre librement la pratique du culte de son choix, dans l'espace privé ou dans les lieux réservés au culte
- protéger la société contre toute ingérence politique d'une idéologie liée à une religion, selon la formule de Victor Hugo : « *L'État chez lui, l'Église chez elle* »
- garantir, autant que possible, le libre accès à une information objective, pour permettre à chacun de forger librement sa propre opinion.

La liberté absolue de conscience, si elle postule la liberté pour chacun de croire au dogme religieux de son choix, postule surtout la liberté pour chacun de ne croire à aucun, et de n'avoir aucune pratique religieuse. De plus, le citoyen n'est comptable de ses choix philosophiques ou religieux devant personne.

La laïcité représente un progrès par rapport à la conception de Locke qui, à la fin du XVII<sup>e</sup> Siècle, avait ouvert la voie, dans sa *Lettre sur la Tolérance*, en reconnaissant la liberté de religion, mais sans accorder de fiabilité aux athées.

Ces quatre démarches permettent de « *rassembler ce qui est épars* », selon la formule maçonnique, de respecter le droit individuel à la différence, sans installer la différence des droits, qui ferait éclater le pacte républicain en rendant difficile la fraternité.

Le rôle de l'État est de rassembler les citoyens. Il doit donc veiller à ne pas laisser s'installer d'idéologie clivante, ou de comportement séparatiste, dans l'espace commun partagé ou dans l'espace public, en particulier à l'école. Il y a déjà bien assez à faire pour rassembler les citoyens, après chaque échéance électorale, sans introduire d'autres ferments de division.

Chaque citoyen reste libre de sa croyance ou de son absence de croyance ; il peut librement s'affilier à la communauté de son choix ; mais l'État n'est pas tenu par cette affiliation et ne la reconnaît pas ; il doit même veiller à ce que cette affiliation ne devienne pas une aliénation des personnes vulnérables, qui les figerait dans un statut immuable. Chacun doit donc, aussi, pouvoir quitter librement sa communauté.

Il en va de même dans les loges et les chapitres du Grand Orient de France : chacun reste libre de ses opinions, mais respecte la règle commune et les opinions des autres lors des travaux.

C'est ce qui différencie la liberté religieuse, introduite par les Lumières écossaises (avec la Lettre sur la tolérance, de Locke déjà citée), et anglaises, (avec les Constitutions d'Anderson de 1723), de la liberté absolue de conscience, introduite par le Convent de 1877, dans l'Article 1<sup>er</sup> de la Constitution du Grand Orient de France.

En quoi cette conception des relations au sein de la Société est-elle inscrite en filigrane dans le Rite français, inspiré par les Lumières, actuellement pratiqué au Grand Orient de France ?

Est-ce à dire que le Rite français serait un rite « *politique* » ?

On le lui reproche souvent, alors qu'il n'est pas tâche plus noble que la recherche de l'amélioration de l'organisation sociale au service de l'Homme.

En fait, en parallèle à la démarche initiatique, personnelle, ce rite donne quelques repères pour la construction d'une vie sociale apaisée. Le Rite français propose donc une démarche équilibrée, entre démarche initiatique et réflexion sur la Société, en accord avec l'Article 1<sup>er</sup> de la Constitution du Grand Orient de France : « *la Franc Maçonnerie travaille à l'amélioration matérielle et morale, au perfectionnement intellectuel et social de l'Humanité* ».

Tout d'abord, la question de « *Dieu* » n'est pas posée à l'impétrant : qu'il soit croyant, athée ou agnostique, la porte du Temple lui est ouverte, s'il est « *libre et de bonne mœurs* », et la loge n'a pas à connaître ses convictions religieuses.

Il sera possible de récuser un candidat à cause d'un engagement politique dans un parti appelant à la discrimination, parce que toute discrimination est une atteinte à l'égalité et à la fraternité.

Mais les éventuelles croyances religieuses du candidat n'influeront pas sur la décision d'admission, tant qu'il n'a pas la prétention de détenir la vérité, et d'imposer ses croyances à tous.

Dans une institution qui ne reconnaît aucune « *vérité révélée* », le fil conducteur du rite est donné par le cheminement qui mène du « *mot* » à la « *Parole* ». Est maçon, depuis les origines, celui qui connaît le Mot. Si cette Parole prend sa source dans le « *mot du maçon* », elle permet à l'initié de changer de plan conceptuel.

Les évolutions de cette Parole, tout au long du cursus des sept étapes du Rite français, donnent une idée de ce que peut être la construction d'une société laïque.

« *Au commencement était le Verbe* », nous dit l'Évangile de Jean.

Ce verbe, parole qui relève du concept, du principe, et pas du simple mot de passe, est détenu par le seul Architecte.

À sa disparition, c'est le Conseil des Maîtres qui élabore collectivement la nouvelle Parole, le nouveau paradigme. Il s'agit donc d'une co-construction du concept de référence, qui n'est plus imposé de manière hiérarchique, ni révélé. Le mot de passe devient clef conceptuelle commune, d'origine humaine, et non prétendument divine.

Tout au long du cursus, cette Parole initiale est successivement retrouvée, puis enfouie sous les symboles de la Raison, enfin, détruite, pour éviter qu'il en soit fait un mauvais usage. Il s'agit donc d'une émancipation progressive, par remise en cause systématique des acquis et des dogmes, ce que demande chaque changement de grade maçonnique.

A la fin du parcours, la Parole est recouverte, c'est-à-dire qu'une nouvelle Parole est élaborée par le travail collectif, en dehors de toute transcendance. Cette élaboration collective est le seul moyen de fédérer les participants autour de concepts et de valeurs partagés. La Parole qui en résulte prend une valeur constituante ; elle sert de base aux rapports sociaux. Henri Peña Ruiz, reprenant Cicéron, disait : « *la multitude devient Peuple par adhésion à un acte constituant* ».

C'est le symbole d'une citoyenneté d'adhésion : en loge comme dans les nations libres, chacun peut choisir de rester membre de l'Institution ou

de la quitter, comme chacun est libre de demander la nationalité ou d'y renoncer. C'est la logique du droit du sol, qui repose sur l'adhésion à un contrat politique et social élaboré en commun, une Constitution.

A l'inverse, il est certaines nationalités, ou certaines appartenances religieuses, qu'il est impossible de quitter. L'apostasie justifie parfois la peine de mort, quand une religion prétend s'approprier la liberté des personnes.

Tout au long de ce parcours maçonnique, chacun reste donc libre de ses croyances, de ses affiliations religieuses, politiques ou philosophiques, à condition que ces choix personnels n'interfèrent pas avec la vie de la loge.

De plus, le travail de réflexion mené en commun peut conduire certains membres à changer leur affiliation ou leur croyance, sans devoir en rendre compte à personne. Le travail d'émancipation, favorisé par le Rite, reste un travail personnel.

Pour trouver, dans ce cheminement, des repères utiles à la construction d'une société laïque, il faut se décaler de la vision selon laquelle la laïcité serait uniquement une réponse aux religions.

En France, la définition des relations entre la République laïque et les religions est contenue dans la loi de 1905.

Tout d'abord, l'Article 1<sup>er</sup> affirme : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes (...)* »

Ensuite, l'Article 2 confirme la séparation de l'État et des Églises : « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.* »

La Constitution de la République précise que la République française est « *indivisible, laïque, démocratique et sociale* ». Il n'est pas spécifiquement question, dans ce texte fondamental, de relations avec les religions.

La racine grecque de laïcité est « laios » (λαϊως), « *qui vient du Peuple* ».

Elle renvoie donc au Peuple considéré comme entité unique, au Peuple uni, dans sa globalité. C'est l'illustration de la formule déjà vue « *rassembler ce qui est épars* », qui est le rôle du maître maçon.

Chacun s'exprime alors en son nom propre au sein du Peuple, il n'est pas question de distinguer les communautés. Les Lumières ont permis de remplacer l'assignation à une communauté de hasard (ethnique, religieuse....) par l'adhésion à une communauté de destins choisie, celle de la Nation ou de la loge par exemple ; elles ont permis au sujet dépendant d'évoluer vers l'individu libre.

Chaque citoyen traite donc directement avec l'État, sans être tenu par son appartenance communautaire éventuelle. Nous avons vu le rôle de l'ensemble des Maîtres Maçons dans l'élaboration de la Parole.

Ce renvoi des appartenances communautaires à la sphère privée, que ce soit en loge ou dans la Société, est l'une des conditions de la fraternité. La reconnaissance mutuelle, clef de voûte de la Franc Maçonnerie, repose sur l'égalité. Comment parvenir à la fraternité si les membres de la loge, ou de la Société, jouissent de droits différents, ou souffrent de discrimination ?

L'égalité et la reconnaissance mutuelle sont donc des conditions nécessaires à la fraternité : le droit à la différence permet à chacun d'être lui-même, mais il n'induit pas la différence des droits ou des devoirs. La discrimination, quelle soit positive ou négative, est antinomique de la fraternité et de l'égalité de traitement.

C'est grâce à cette reconnaissance fraternelle mutuelle que le Rite français peut autoriser en loge les débats à caractère politique, sur l'évolution de la vie de la Cité. Il ne s'agit pas d'échanges politiques partisans. Il s'agit de réfléchir ensemble au fait politique, d'analyser ensemble de grands principes d'organisation sociale, que chacun interprétera et déclinera librement, selon ses choix, hors du Temple. L'objectif de ces débats n'est pas de faire triompher une vision du monde, mais de participer à éclairer le jugement des participants, les laissant libres de leurs conclusions personnelles.

Pourrait-on parler de fraternité, en dehors de la laïcité, si chacun était libre d'imposer à l'autre sa croyance, en dehors de la loi collectivement et librement élaborée et acceptée ?

Trois facteurs rendent possible cet exercice qui serait, sans eux, périlleux.

Tout d'abord, il ne peut être question de chercher à convaincre : chacun taille sa pierre, et la met à disposition sur le chantier, s'en saisit qui veut.

Ensuite, le travail en loge repose sur un principe immuable : toutes les opinions sont à la fois légitimes et discutables ; par contre, celui ou celle qui parle est sacré, rien ne permet de le mettre en cause. On peut réfuter son raisonnement, pas l'attaquer personnellement. La réfutabilité des opinions est une des conditions de la recherche de la Vérité, bien connue des scientifiques. L'agression des personnes ne peut que crispier les positions, et n'a pas valeur d'argument probant.

Enfin, le langage symbolique, langage ouvert, donnant une grande marge d'interprétation, évite les affrontements directs.

On peut penser que le respect de certains de ces principes redonnerait au débat démocratique la sérénité qui lui manque tant actuellement sur le forum. Nous pourrions ainsi rappeler que les citoyens qui ont adhéré à une Constitution, quelles que soient leurs opinions et leurs différences, sont censés partager, in fine, les mêmes principes, au-delà des valeurs auxquelles ils adhèrent.

Nous l'avons vu, les membres du Rite français élaborent collégalement leurs principes : c'est bien une manière de donner le pouvoir au Peuple rassemblé, au Peuple du référendum, et de susciter son adhésion.

Un point est rarement souligné : le Rite français ne « donne » pas l'initiation, si l'on en croit Charles Porset par exemple. Il reçoit un impétrant qui est sur le chemin de l'initiation, par une démarche personnelle. Ne disposant d'aucune vérité révélée, ne se référant à aucune transcendance, le Rite français ne peut communiquer aucune vérité, simplement une méthode.

L'initiation relève du travail personnel d'émancipation, pas de la révélation. La méthode maçonnique repose sur l'apprentissage de l'esprit de libre examen, de l'esprit critique, dans un référentiel rationnel.

En fait, c'est ainsi que Ferdinand Buisson avait organisé l'École de la République, l'école laïque, pour former des citoyens libres, c'est-à-dire capables de recul par rapport aux dogmes de leur communauté d'origine. La laïcité de l'École est un facteur de développement de la fraternité, en laissant les différences à la porte de l'École, comme le maçon laisse les métaux à la porte du Temple.

Il faut aussi noter que la fraternité maçonnique n'est pas un sentiment, mais une attention portée à l'Autre, qui repose d'abord sur la volonté, et sur le respect du serment maçonnique. C'est donc une attitude acquise par le travail sur soi, et non un sentiment inné. Elle est génératrice de civisme et de solidarité, qui sont une fraternité en action.

Le Rite français porte donc en parallèle deux démarches, qui visent à l'émancipation et au refus de toute assignation communautaire, qu'elle soit religieuse, ethnique ou sexuelle :

- la démarche initiatique, travail personnel sur sa propre amélioration, par le travail sur la pierre brute
- la démarche collective d'étude du fait social, pour ne pas dire politique. Elle repose sur l'apprentissage progressif de la liberté absolue de conscience, dans le respect des croyances des autres, et dans l'élaboration d'un espace commun partagé qui ne soit pas

un lieu d'affrontements. Elle permet aux maçons de travailler collectivement à l'élaboration du plan parfait du Temple, reflet de la Société.

La liberté, en particulier la liberté absolue de conscience, la laïcité et l'égalité entre les membres de la loge comme de la société, sont les conditions pour éviter que le légitime droit à la différence n'engendre la différence des droits, qui serait une rupture de l'égalité.

La fraternité universelle est à ce prix.

Le legs précieux qu'ont fait les Lumières à la Maçonnerie, particulièrement de Rite français, réside donc bien dans la capacité individuelle de libre examen, qui sous tend le processus de laïcisation.

**Didier MOLINES**  
**GCG**  
**10 juin 2022.**